



## Frais études supérieures après divorce

-----  
Par Mikebzh

Bonjour,

Papa divorcé, il y a une garde alternée pour mon enfant majeur mais j'ai la garde du second, mineur actuellement et la maman un droit de visite.

D'un commun accord, je perçois une faible pension alimentaire malgré des revenus identiques.

Le jugement ne parle pas des frais de scolarité ou de logement étudiant pour les études supérieures mais simplement de frais annexes tels que les voyages extra scolaires ou le permis de conduire.

Mon enfant veut faire des études supérieures (normal) mais la maman ne veut pas participer car elle a fait d'autres choix (emprunt immobilier).

En a t'elle le droit ?

Quels recours je peux faire car je ne peux pas financer seul ses études plus celles de mon autre enfant.

Merci de vos retours.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour l'enfant majeur, il n'y a plus de "garde". Il a le choix de sa résidence. S'il a des revenus, la pension peut être supprimée.

Si les frais pour les enfants ont notablement évolué depuis le jugement, il faut saisir le JAF à nouveau pour statuer au sujet des frais d'études.